

PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
SECRETARIAT GENERAL  
Pôle sécurité routière  
Affaire suivie par : Mme Béatrice WARGNIER  
Tél. : 04 92 30 55 31 Fax : 04 92 30 34 60  
Courriel : beatrice.wagnier@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne les Bains, le - 8 FEV. 2018

Le Préfet

à

Destinataires in fine

Objet : Plan Départemental d'Actions pour la Sécurité Routière (PDASR) - Appel à projets 2018

Madame, Monsieur,

En matière de lutte contre l'insécurité routière, le gouvernement a confirmé l'objectif de ramener à moins de 2 000 le nombre de tués en France à l'horizon 2020. Dans sa contribution à cet objectif, le département des Alpes-de-Haute-Provence doit enregistrer moins de 10 tués/an à cette échéance. Or la tendance qui se dégage depuis plusieurs années est celle d'une hausse de l'accidentalité routière et des accidents mortels dans le département. En effet, alors que le nombre de personnes tuées sur les routes s'élevait à 22 en 2015, 26 victimes ont été dénombrées en 2016 et 30 en 2017.

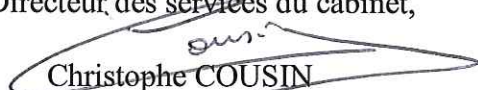
La sécurité routière est une priorité gouvernementale et qu'elle repose sur la mobilisation de tous, je souhaite recenser les actions de sécurité routière portant sur les enjeux du département, les coordonner, et aider à leur réalisation dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR). En complément des actions de prévention, les forces de l'ordre sont mobilisées sans relâche pour intervenir dans l'ensemble du département pour sanctionner les délinquants de la route.

Le présent courrier marque le lancement de l'appel à projets pour l'élaboration du PDASR 2018 avec l'ambition de soutenir les projets de vos structures visant la pédagogie, la sensibilisation, l'éducation ou la communication. Je vous saurai gré de bien vouloir assurer une large diffusion auprès des différentes structures et établissements placés sous votre autorité, voire de tout acteur local susceptible d'entreprendre une action pertinente dans ce domaine.

Je vous invite à présenter vos projets (ou vous faire représenter) lors de la réunion que j'organise le **27 mars 2018**, à 10 h 00 en Préfecture, salle Lehman.

Je vous remercie de votre implication déterminante dans la lutte contre l'insécurité routière et je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,  
Le Directeur des services du cabinet,

  
Christophe COUSIN

# Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR)

## Appel à projets 2018

Le présent appel à projets s'adresse à l'ensemble des collectivités territoriales, organismes publics ou semi-publics, aux associations, aux établissements scolaires mais également aux acteurs privés.

Les actions soumises pourront faire l'objet d'une aide financière, matérielle ou humaine dans leur réalisation avec notamment le concours des Intervenants Départementaux de Sécurité Routière. Les dépenses liées à l'infrastructure routière ne sont pas éligibles au PDASR.

Le porteur du projet devra construire son projet d'action en cohérence avec les enjeux locaux suivants s'il souhaite obtenir un financement.

### I/ les publics prioritaires

Les projets devront s'inscrire dans une logique de partage de la route pour sensibiliser durablement l'ensemble des usagers à la sécurité routière.

#### 1. Les deux-roues motorisés (« 2RM »)

Au 30 novembre 2017, la part des accidents impliquant un 2RM s'inscrivait à la hausse (+40%) dans le constat d'une hausse de l'accidentalité globale du département. Sur l'année entière, les 77 accidents 2RM représentent 38,5 % de l'ensemble des accidents : 7 tués / 30 tués total (soit 23,3%) et 73 blessés (55 BH et 18 BL) ont été recensés.

Ces usagers restent donc un enjeu fort pour le département.

C'est pourquoi, le déploiement d'actions ciblées est attendu dont l'objectif viserait à :

- sensibiliser à l'occasion des rassemblements de motards sur la fragilité des usagers de deux-roues motorisés et la nécessité d'éviter les sur-risques (non-respect du code de la route, vitesse inadaptée, absence d'équipement, conduite sous substances psychoactives...);
- réaliser des actions « post-permis » à destination des conducteurs de motos (reprise de guidon, ateliers de perfectionnement technique, sorties encadrées);
- réaliser des actions à destinations des conducteurs de cyclomoteurs (connaissances théoriques, pratiques) en valorisant les conduites responsables;
- promouvoir l'importance du port des équipements de protection individuelle obligatoires et facultatifs;
- promouvoir des actions de sensibilisation des autres usagers au partage de la route avec les 2RM;
- valoriser les connaissances relatives aux spécificités des accidents deux-roues motorisés auprès des utilisateurs.

#### 2. Les jeunes

En France, les accidents de la route sont la première cause de mortalité des jeunes de 18 à 25 ans.

Les 14-17 ans sont une population à sensibiliser en tant qu'utilisateur de la route en devenir et parce qu'ils sont à un âge clé dans la prise de risques. Entre 2012 et 2016, les déplacements « piétons, cyclistes, et cyclomotoristes concentrent 40 % des victimes de cette tranche d'âge.

Ainsi, les projets ciblés en leur direction seront privilégiés, notamment ceux visant à :

- sensibiliser à la sécurité routière dès le plus jeune âge ;
- favoriser les rencontres entre acteurs : parents d'élèves, élus, directeurs d'établissements, enseignants accueillant des jeunes, mais aussi les animateurs, organisateurs de transports dans le but de sécuriser les déplacements ;
- sensibiliser dans les collèges, lycées, établissements d'enseignement supérieur et associations étudiantes aux risques encourus dans les déplacements sous alcoolémie ou stupéfiant.
- impliquer les structures éducatives et les entreprises accueillant des apprentis sur le risque routier des jeunes ;
- promouvoir des projets élaborés par les jeunes pour les jeunes : le fait d'être acteur de la sécurité routière tend à responsabiliser davantage.

### 3. Les seniors

Entre 2012 et 2016, les seniors sont impliqués dans 28,2 % des accidents : 16,5% d'accidents avec un 65-74 ans et 11,7% avec un 75 ans et plus. Ils sont majoritairement conducteurs de véhicules de tourisme (75%) et piétons (17%).

Les actions attendues envers les seniors viseront à :

- organiser des conférences et des ateliers « santé et conduite » en sensibilisant la prise de conscience par les personnes des diminutions des capacités physiques (réflexe, vue, audition, motricité...), sur les risques liés aux prises de médicaments sur la conduite et sur des interventions de gériatres ;
- organiser des remises à niveau théorique et pratique du code de la route.

## **II/ les thématiques prioritaires**

### 1. La vitesse excessive ou inadaptée

En France métropolitaine en 2016, la vitesse excessive ou inadaptée est la première cause d'accidents mortels selon les forces de l'ordre puisque identifiée dans 31 % des cas comme cause principale ou secondaire. Pour le département, la cause vitesse était présente dans 65 accidents, soit 40 % des accidents corporels 2016 et 34 % en 2017, chiffres supérieurs à la moyenne nationale. En cela la vitesse demeure un enjeu fort pour le département. Parfois couplée avec d'autres causes, la vitesse excessive ou inadaptée est un facteur aggravant.

Aussi, en complément des actions répressives, la prévention auprès de tous les publics s'inscrit dans les priorités pour 2018, en menant notamment des actions visant à :

- sensibiliser les conducteurs sur les notions de freinage et de distance de sécurité ;
- promouvoir les actions de mise en situation de freinage d'urgence ;
- sensibiliser les usagers sur les conséquences de vitesses inadaptées : une vitesse inadaptée peut avoir des répercussions aussi graves qu'un excès de vitesse ;
- sensibiliser au peu d'impact de la vitesse dans le temps de trajet ;
- développer les actions liées au partage de la route ;
- mener des campagnes sur la nécessité de contrôler régulièrement l'état de son véhicule (organe de freinage, état des pneumatiques, phares ...) ;
- s'ensibiliser au port de la ceinture de sécurité et autres équipements de sécurité.

## 2. Lutte contre les conduites sous influence de produits psychotropes

La consommation d'alcool et l'usage illicite de stupéfiants ont été responsables respectivement de 14 % et 6 % des accidents en 2017. Une attention particulière sera donnée aux projets visant à :

- apprendre aux usagers à estimer leur consommation d'alcool, encourager l'autocontrôle d'alcoolémie dans un souci de santé publique ;
- valoriser le principe du conducteur sobre au volant pour les tous les usagers ;
- mobiliser les organisateurs de soirées festives (particuliers, établissements, associations, mairies...) sur les risques liés à l'alcool/stupéfiants pour les conducteurs et piétons et promouvoir la vente de boissons non alcoolisées ;
- informer sur les effets de la consommation d'alcool et de drogues sur la conduite ;
- développer les actions d'information dans les établissements scolaires et les entreprises ;
- sensibiliser les étudiants en amont et en aval des soirées festives.

## 3. Le risque professionnel

Les accidents de trajet lié au travail (domicile-travail ou dans le cadre de missions professionnelles) sont le premier risque mortel d'accident du travail. Ils sont à l'origine de 5,3 millions de jours d'arrêt maladie sans compter pour l'entreprise le coût de la perte temporaire ou définitive d'une personne formée et compétente essentielle pour la pérennisation de l'activité. L'enjeu « risque professionnel » doit conduire à une mobilisation qui dépasse le seul cadre d'entreprises soucieuses de la sécurité de leurs employés autant pour elles-mêmes que pour les effets à en attendre sur le comportement routier de ces salariés quand ils prendront le volant dans un cadre familial.

Aussi, les actions porteront sur les engagements suivants :

- sensibiliser les salariés aux risques routiers ;
- sensibiliser les agents à la préparation de leurs déplacements et à prévoir un délai de sécurité permettant d'assurer leurs ponctualités ;
- informer sur les obligations de l'employeur et sa responsabilité et promouvoir les engagements suivants :
  - limiter aux cas d'urgence les conversations téléphoniques au volant (et au moyen de dispositifs réglementaires) ;
  - prescrire la sobriété sur la route ;
  - exiger le port de la ceinture de sécurité ;
  - ne pas accepter le dépassement des vitesses autorisées,
  - intégrer des moments de repos dans le calcul des temps de trajet ;
  - favoriser la formation à la sécurité routière des salariés et à l'éco-conduite ;
  - encourager les conducteurs de deux-roues à mieux s'équiper.

## 4. Les distracteurs

L'impact des distracteurs (smartphone, GPS...) sur l'accidentologie est difficile à quantifier. Il est néanmoins estimé que près d'un accident corporel sur dix serait lié à l'utilisation du téléphone en conduisant. Téléphoner au volant multiplie par 3 le risque d'accident. Lire un message en conduisant multiplie par au moins 23 ce risque.

Le téléphone dissipe la capacité de concentration : le conducteur enregistre entre 30 et 50 % d'informations en moins sur la route. Lire un message nécessite de quitter la route des yeux pendant 5 secondes.

C'est pourquoi, en 2018, l'accent doit être porté sur des projets visant à :

- sensibiliser au fait que les aides à la conduite (régulateur, GPS, radars de recul...) sont positives pour la sécurité mais n'exonèrent pas le conducteur d'une vigilance soutenue ;
- informer les conducteurs qu'en cas d'accidents l'utilisation de distracteurs est une preuve de responsabilité ;
- sensibiliser les parents à montrer l'exemple afin de bannir l'utilisation du téléphone au volant pour les générations futures de conducteurs (au même titre que mettre la ceinture) ;
- sensibiliser les conducteurs en formation aux risques.

### **III – Modalités de sélection et conditions d'instruction des dossiers**

Il est rappelé que le PDASR n'a pas vocation à soutenir le fonctionnement d'actions pérennes, mais à valoriser des actions innovantes voire des expérimentations. Les financements seront donc octroyés prioritairement à ces actions et aux actions nouvelles. Le soutien aux opérations reconduites sera étudié sur la base du bilan 2017.

Les projets devront reposer sur une méthodologie claire, un planning complet et réalisable au cours de l'année 2018 avec un budget prévisionnel équilibré précisant l'ensemble des financeurs et les dépenses dédiées à sa mise en œuvre.

Une attention sera portée aux informations suivantes, qui devront figurer dans le dossier :

- les objectifs pédagogiques de l'action ;
- les critères et modalités de l'évacuation de l'action ;
- les partenaires et les cofinancements envisagés et/ou réalisés

L'ensemble des projets sera examiné au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2018. Une réunion de présentation des projets est organisée le **27 mars 2018**, à 10 h 00 en Préfecture, salle Lehman.

### **IV – Dépôt des projets**

Les porteurs de projet sont invités à adresser leur dossier, y compris ceux ne nécessitant pas de subvention (il est en effet important d'avoir une vision globale de toutes les actions qui participent à l'amélioration de la sécurité routière et d'en faire la promotion) au plus tard le **2 mars 2018**, à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence  
Avenue Demontzey CS 10211  
04002 Digne-les-Bains Cedex

ou par mail : [ddt-psr@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:ddt-psr@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)

Votre projet devra comporter les pièces suivantes :

- la demande de subvention ou la fiche action 2018 complétée et accompagnée de tout document que vous jugerez utile à la meilleure compréhension du projet ;
- la fiche de besoin en matériel
- pour les associations : copie des statuts ;
- pour les collectivités : copie si possible de la délibération validant l'action.

Madame Béatrice Wargnier, coordinatrice départementale de sécurité routière (04.92.30.55.31) se tient à votre disposition pour tout complément d'information, vous conseiller et vous aider dans l'élaboration de vos actions. ( [beatrice.wargnier@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:beatrice.wargnier@alpes-de-haute-provence.gouv.fr) )